

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par  
Mme Kuster

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et ne peut être inférieure à 50 % de leur capacité d'accueil. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le gouvernement a souhaité instaurer des jauges dans les stades et les salles de spectacle. Lors des débats en première lecture, le ministre de la santé s'est engagé à tenir compte de la capacité d'accueil des établissements visés par cette réglementation.

Cependant pour éviter des situations absconses, et compte tenu de l'acceptation par le gouvernement d'adapter les mesures à la réalité des stades et des salles de spectacle, il convient d'inscrire dans la loi que les jauges ne seront pas inférieures à 50% des capacités d'accueil.

En effet, avec un spectateur sur deux, il est tout à fait possible de garantir le respect de la distanciation sociale et donc de lutter contre la propagation du virus.

C'est par ailleurs une garantie donnée au législateur que les textes réglementaires ne viendront pas contredire la parole publique comme cela a déjà été le cas dans la gestion de cette crise sanitaire.

Tel est le sens de cet amendement.